



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 179 – 27/08/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 26/08/2025 et le 27/08/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 27/08/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2025/DDT/SABE/EAU N° 46

du

**fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1985
déclarant d'utilité publique les travaux de construction par la commune de Seingbouse
de la station d'épuration des eaux usées
et autorisant le déversement des eaux, après traitement, dans le ruisseau le Dotelbach**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la directive du Conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-31 et R.1331-1 à R.1331-11 ;
- Vu** l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller approuvé par le préfet le 27 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°85-AG/1-413 en date du 1er juillet 1985 déclarant d'utilité publique les travaux de construction par la commune de Seingbouse de la station d'épuration des eaux usées et autorisant le déversement des eaux, après traitement, dans le ruisseau le Dotelbach ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

- Vu** l’arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l’arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2025-DDT/SAS n°07 en date du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach du 22 mai 2025 validant le programme de travaux d’assainissement sur la commune de Seingbouse ;
- Vu** le calendrier d’études et de travaux adressé par courriel de la communauté de commune de Freyming-Merlebach en date du 23 mai 2025 ;
- Vu** le projet d’arrêté notifié à la communauté de communes de Freyming-Merlebach en date du 24 juillet 2025 ;
- Vu** l’absence d’observation de la communauté de communes de Freyming-Merlebach ;

Considérant que le système d’assainissement de Seingbouse est en surcharge hydraulique ;

Considérant qu’il est impératif d’entreprendre des travaux de déraccordement du ruisseau le Dotelbach ainsi que d’eaux pluviales et d’élimination d’eaux claires parasites (ECP) ;

Considérant que les opérations citées plus haut doivent être intégrées dans un programme de travaux avec échéancier précis ;

Considérant que le présent arrêté vise l’atteinte du bon état écologique fixé par la directive cadre sur l’eau ;

Considérant que le programme de travaux proposé par la communauté de communes de Freyming-Merlebach dans sa délibération du 22 mai 2025 est validé par le service police de l’eau de la DDT et qu’il convient désormais d’acter ce programme de travaux ainsi que son échéancier par un arrêté complémentaire à l’arrêté d’autorisation du système d’assainissement de Seingbouse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

TITRE I : PROGRAMME DE TRAVAUX

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté reprend les opérations nécessaires à la réduction du taux de dilution en entrée de la station de traitement des eaux usées de Seingbouse afin de permettre l'atteinte de la conformité du système d'assainissement de Seingbouse vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) et de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Article 2 : Opérations de déraccordement du ruisseau le Dotelbach ainsi que d'eaux pluviales et d'élimination d'eaux claires parasites (ECP)

La communauté de communes de Freyming-Merlebach devra réaliser les opérations permettant d'atteindre un fonctionnement de son système d'assainissement compatible avec les exigences de la DERU et de la DCE. La liste des opérations est reprise en annexe 1 et le calendrier en annexe 2 du présent arrêté.

Les opérations sont réparties sur 4 années (2025-2028) selon les priorités définies par la communauté de communes de Freyming-Merlebach dans son courriel du 23 mai 2025. Les opérations devront impérativement débuter dans l'année indiquée dans le tableau en annexe 2 et devront être réceptionnés au plus tard dans les deux ans suivants.

Ces opérations pourront, le cas échéant, nécessiter le dépôt d'un dossier loi sur l'eau. La communauté de communes de Freyming-Merlebach devra anticiper le dépôt de ce dossier afin de ne pas décaler le début des travaux par rapport à l'échéancier.

Une fois le programme de travaux achevé dans son intégralité, l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 1 sera vérifiée via l'autosurveillance conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Au cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, il sera demandé à la communauté de communes de Freyming-Merlebach de fournir un nouveau plan d'action accompagné de son calendrier afin de les intégrer dans un nouvel arrêté complémentaire.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach informera l'unité police de l'eau de la DDT du début et de la fin de chaque opération en transmettant l'ordre de service de démarrage ainsi que les plans de récolement des travaux réalisés. En ce qui concerne les études, les résultats de celles-ci seront communiqués dans les meilleurs délais à l'unité police de l'eau.

Article 3 : Mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté

La communauté de communes de Freyming-Merlebach s'engage à réaliser l'ensemble des travaux définis dans le présent arrêté dans les délais impartis.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, une procédure administrative sera engagée par les services de l'État.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de Seingbouse, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à l'unité police de l'eau de la DDT.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, Monsieur le Président de la communauté de communes de Freyming-Merlebach, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le
Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service aménagement biodiversité et eau


Aurélie COUTURE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Annexe 1 : Programme de travaux de réduction du taux de dilution en entrée de la station de traitement des eaux usées de Seingbouse

Annexe 2 : Calendrier des travaux de réduction du taux de dilution en entrée de la station de traitement des eaux usées de Seingbouse

- Conception cahier des charges maîtrise d'œuvre : mai-juin 2025 ;
- Consultation maîtrise d'œuvre ; juillet-août 2025 ;
- Démarrage étude : septembre 2025 ;
- Réalisation avant-projet : septembre-octobre 2025 ;
- Réalisation phase projet : novembre-décembre 2025 ;
- Réalisation phase DCE : janvier-février 2026 ;
- Consultation travaux : mars-avril 2026 ;
- Démarrage préparation : juin 2026 ;
- Démarrage travaux : juillet 2026 ;
- Délais estimatifs travaux : 24 mois ;
- Fin estimée des travaux : juillet 2028 (ces délais pourront diminuer si un allotissement est réalisé).

Thème	Travaux/actions	Impact		SCENARIO STEP 1 Rénovation STEP actuelle	SCENARIO STEP 2 Traitement autonome alternatif (hypothèse lagunage et FPR combiné)	SCENARIO STEP 3 Suppression STEP et raccord au système de Betting	Coût des travaux € HT	DONT surcoût renforcement lutte contre les inondations décennales € HT	Ratio coût efficacité	
		Réduction volume ECPP et taux de dilution (ECP infiltration et Dotelbach) (a)	Réduction du volume d'EP collecté en m3/an (b)						en €/m3/j d'ECP éliminés	en €/m3/an d'eaux pluviales non collectées
Taux de dilution maximum acceptable en entrée de STEU				52%	150%	-				
soit volume d'ECP maximum acceptable en entrée de STEU				60 m³/j	173 m³/j	-				
Deconnexion du Dotelbach	Réhabilitation et deraccordement des branchements unitaires sur conduite du Dotelbach existante entre rue St Pierre, rue Pigeons et rue Principale : *Enquetes de branchements et deraccordement des UN			X	X	X	388 000.00 €	- €	-	-
	Création d'une nouvelle conduite rue Principale pour l'écoulement du cours d'eau : *Mise en place d'une conduite pour le Dotelbach en parallèle du Dalot sur 300ml *Raccordement à l'exutoire du DO1 actuel	-54 m3/j (Dotelbach mini temps sec) Baisse de 350 à 305% de dilution	-287 600 m³/an	X	X	X	405 000.00 €	- €	7 500 €/m³/j ECP	2 €/m³/an EP
	Déraccordement des branchements unitaires des rue St Pierre amont et rue des Pigeons : *Création d'un PR Pigeons pour raccord eaux UN *Enquêtes de branchement et déaccordement des UN	-	-	X	X	X	176 200.00 €	- €	-	-
TOTAL MONTANT TRAVAUX DECONNEXION DOTELBACH				969 200.00 €	969 200.00 €	969 200.00 €				
Travaux opportunistes de déaccordement des eaux pluviales	Impasse des alouettes : *Gestion des eaux pluviales des bassins versants extérieurs : Noue à redents sur 150 ml avec débit de fuite regulé vers le réseau de collecte actuel *Création d'un réseau et raccordement des eaux strictes (DN 160 sur 480 ml) avec enquêtes de branchements		-6 000 m³/an	X	X	X	235 000.00 €	- €		18 €/m³/an EP
Travaux réduction des ECP infiltration en commun	Impasse des alouettes : *Rénovation/remplacement du réseau sur 280 ml *Dans un second temps, après la création du réseau EU strict, connexion à l'exutoire du DO2 actuel vers le Dotelbach (ou réseau EP strict existant rue principale)	-76 m³/j	-2 000 m³/an	X	X	X	151 800.00 €	51 300.00 €	1 322 €/m³/j ECP	12 €/m³/an EP
	Rue principale à l'amont DO2 sur 10 ml	-37 m³/j		X	X	X	7 000.00 €	4 000.00 €	81 €/m³/j ECP	-
	Rue principale à l'amont du Dalot entre regard n°1904 et 1905 sur 7 ml	-42 m³/j		X	X	X	5 000.00 €	- €	119 €/m³/j ECP	-
	Rue des Rossignols sur 56 ml	-20 m³/j		X	X	X	4 500.00 €	- €	225 €/m³/j ECP	-
	Rue de l'Abbé Weiss sur 50ml	-10 m³/j		X	X	X	28 000.00 €	- €	2 947 €/m³/j ECP	-
	Total réduction ECP infiltrations en commun	-185 m³/j					431 300.00 €	55 300.00 €	764 €/m³/j ECP	30 €/m³/j ECP
Travaux réduction des ECP infiltration selon scénario	Rue des Prés sur 214 ml	-39 m³/j		X		X	150 000.00 €	127 000.00 €	597 €/m³/j ECP	-
	Rue des Pigeons sur 280 ml	-21 m³/j		X		X	109 000.00 €	27 500.00 €	3 881 €/m³/j ECP	-
	Rue principale à l'amont DO2 sur 270 ml	-10 m³/j		X		X	256 200.00 €	159 700.00 €	9 650 €/m³/j ECP	-
	Rue principale du regard n°1904 à 1910 sur 110 m	-7 m³/j		X		X	38 500.00 €	- €	5 500 €/m³/j ECP	-
	Rue des Jardins sur 117ml	-4 m³/j		X		X	9 500.00 €	- €	2 209 €/m³/j ECP	-
	Rue des Prés entre croisement rue principale et croisement rue de la Chapelle sur 122 ml	-2 m³/j		X		X	78 200.00 €	18 200.00 €	27 273 €/m³/j ECP	-
	Rue de la Chapelle sur 370 ml	-2 m³/j		X		X	156 200.00 €	35 200.00 €	55 000 €/m³/j ECP	-
	Rue de Béning sur 370 ml	-2 m³/j		X		X	98 800.00 €	55 300.00 €	27 188 €/m³/j ECP	-
	Rue de la Foret sur 37 ml	-1 m³/j		X		X	22 000.00 €	13 500.00 €	6 538 €/m³/j ECP	-
Total réduction ECP infiltrations selon scénario (a)		-88 m³/j					918 400.00 €	436 400.00 €	5 471 €/m³/j ECP	-
TOTAL MONTANT TRAVAUX REDUCTION ECP INFILTRATION PAR SCENARIO				1 349 700.00 €	431 300.00 €	1 349 700.00 €				
Travaux Baisse des exfiltrations d'eaux unitaires par temps sec	Abandon de la conduite à l'aval du DO1 car paroi manquante, affaissement engendrant un risque important d'exfiltration d'eaux unitaires: *Construction d'un PR en centre-ville de 2 pompes env 0.02 m3/s par pompe (5kW) avec bache de pompage permettant l'ajout d'une troisième pompe dans le futur	-	-	X	X	X	108 000.00 €			
TOTAL MONTANT TRAVAUX BAISSSE EXFILTRATIONS D'EAUX UNITAIRES PAR TEMPS SEC				108 000.00 €	108 000.00 €	108 000.00 €				
TOTAL DES TRAVAUX PAR SCENARIO				2 426 900.00 €	1 508 500.00 €	2 426 900.00 €				
CHARGE HYDRAULIQUE DE TEMPS SEC EN MOINS PAR SCENARIO				-327 m³/j	-239 m³/j	-327 m³/j				
VOLUME D'ECPP EN ENTREE DE STEU				77 m³/j	166 m³/j	77 m³/j				
CHARGE HYDRAULIQUE DE TEMPS SEC FUTUR PAR SCENARIO				193 m³/j	281 m³/j	193 m³/j				
NOUVEAU TAUX DE DILUTION A LA STEU				67%	144%	67%				

(a) en supposant 80% de réduction des ECP d'infiltration lors du remplacement ou du chemisage de la conduite / (b) modélisé pour l'année moyenne 2017

RAPPEL DE LA SITUATION ACTUELLE

Volume d'eaux usées :	115 m³/j
Volume ECP d'infiltration :	350 m³/j
Débit minimum du Dotelbach en temps sec :	54 m³/j
Charge hydraulique de temps sec :	519 m³/j
Taux de dilution en entrée de STEU :	351%

**Avenant n°12 à la décision de délégation de signature permettant
aux cadres de santé de la « Structure de Coordination des Soins »
de recevoir notification des décisions du Juge des Libertés et de la
Détention**

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de SARREGUEMINES,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la loi n°2011/803 du 05 juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Vu le décret n°2011/846 du 18 juillet 2011, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

Vu l'aménagement spécial d'une salle d'audience au Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines, qui permet le déroulement des audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans l'enceinte de l'établissement

Vu la décision du 1^{er} décembre 2022 donnant délégation de signature aux cadres de santé de la « Structure de Coordination des Soins » pour leur permettre de recevoir notification des décisions du Juge des Libertés et de la Détention

DECIDE

Article unique : le cadre dont le nom suit est ajouté à la liste des personnels bénéficiant de la délégation de signature :

- Monsieur Vincent GACHER

Toutes les autres dispositions de la délégation initiale restent valables.

À Sarreguemines, le 25 août 2025

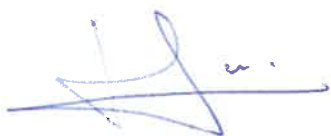
Le Directeur,

Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint



Pascal SCHMIT

Le délégataire :



Vincent GACHER



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-François MARIEMBERG en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est.

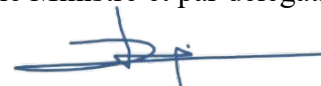
Article 2. – Mme Alice GRANDJEAN, administratrice d'État affectée à la direction départementale des finances publiques de la Moselle, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Moselle.

Article 4. – La Directrice générale des finances publiques est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 août 2025

Pour le Ministre et par délégation,



Guillaume DECROIX

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP989949193
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 26 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 25 août 2025, par la micro-entreprise WURTZ Ilona sise 2 place Rolland 57100 Thionville

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise WURTZ Ilona sise 2 place Rolland 57100 Thionville sous le n° SAP989949193.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP990001646
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 26 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 6 août 2025, par l'EI GHILAS Farah sise 3 2 rue de la Gendarmerie 57130 Ars-sur-Moselle

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI GHILAS Farah sise 2 rue de la Gendarmerie 57130 Ars-sur-Moselle sous le n° SAP990001646.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle